



Budget fédéral – Possibles modifications fiscales

Le 4 mars 2024

N° 2024-08

Aperçu des possibles modifications fiscales du budget fédéral de 2024

La vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, déposera le budget fédéral de 2024 du Canada le 16 avril 2024. Bien que le gouvernement ait signalé que le budget de cette année pourrait plus largement mettre l'accent sur l'abordabilité et l'amélioration de l'accès au marché du logement, les mesures particulières qui pourraient être à l'étude ne seront pas révélées avant la publication du budget. Toutefois, au cours de la préparation du budget fédéral de cette année, il est probable que le gouvernement tienne compte des recommandations du Comité permanent des finances de la Chambre des communes (le « Comité des finances ») mentionnées dans un rapport prébudgétaire de 2024, et qu'il donne suite aux mesures précédemment annoncées dans la mise à jour économique fédérale de l'automne 2023 et les budgets fédéraux précédents.

Une analyse approfondie de ces documents pourrait fournir des indices préliminaires sur ce que le budget de cette année nous réserve. Outre les mesures favorisant l'abordabilité et les logements, le gouvernement pourrait annoncer des changements visant à favoriser l'innovation et à élargir les crédits pour l'énergie propre, entre autres changements.

Ne manquez pas les analyses de KPMG à propos du budget

Quelles que soient les modifications apportées au régime fiscal dans le budget de cette année, votre conseiller chez KPMG pourra vous aider à comprendre leur incidence sur vos finances personnelles ou sur vos affaires, et il pourra vous indiquer les moyens d'atténuer cette incidence ou de repérer de nouvelles possibilités. De plus, ne manquez

pas notre numéro spécial du bulletin *FlashImpôt Canada* sur le budget : vous devriez pouvoir vous le procurer le jour du dépôt du budget auprès de votre conseiller chez KPMG ou sur notre site Web.

Réalisez les opérations ayant une incidence fiscale avant le jour du budget

Comme à tous les budgets, il est possible que le gouvernement fasse des annonces inattendues qui pourraient avoir une incidence sur votre situation fiscale ou celle de votre entreprise. Puisque les budgets fédéraux proposent souvent des mesures qui entrent en vigueur le jour même de leur dépôt, le meilleur moyen de se prémunir contre les modifications fiscales défavorables est de conclure toute opération ayant une incidence fiscale avant le jour du budget, dans la mesure où il est avantageux de le faire en fonction de vos placements et de votre entreprise.

Possibles modifications fiscales – Budget fédéral de 2024

Dans le cadre de son prochain budget fédéral, le ministère des Finances pourrait annoncer des mesures touchant les domaines suivants :

- l'impôt des particuliers;
- l'impôt des sociétés;
- les mesures fiscales pour l'économie propre;
- la fiscalité internationale;
- les incitatifs à l'innovation;
- les taxes indirectes;
- les autres modifications.

Impôt des particuliers

Impôt minimum de remplacement

Le budget pourrait inclure des changements supplémentaires aux modifications du calcul de l'impôt minimum de remplacement (« IMR ») proposées dans le budget fédéral de 2023. Le ministère des Finances a publié des propositions législatives visant l'adoption de ces modifications de l'IMR en août 2023 en vue de recueillir des commentaires, et pourrait incorporer les commentaires reçus dans le cadre de cette consultation dans une mise à jour du budget fédéral. Ces modifications proposées élargissent l'assiette sur laquelle l'impôt est calculé, augmentent l'exemption de l'IMR pour qu'elle soit égale à la borne inférieure de la quatrième tranche d'imposition fédérale, en passant de 40 000 \$ à

173 206 \$, et augmente le taux de l'IMR de 15 % à 20,5 %. Entre autres changements, les propositions du budget fédéral de 2023 augmentent également le taux d'inclusion des gains en capital et limitent la déductibilité du crédit d'impôt pour dons à 50 % aux fins de l'IMR, ce qui a soulevé des préoccupations selon lesquelles ces changements proposés pourraient avoir une incidence négative sur le secteur de la bienfaisance. Dans son rapport prébudgétaire, le Comité des finances a également suggéré que le ministère des Finances détermine l'incidence de ces changements sur les revenus de bienfaisance. Pour de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-34, « [Règles révisées relatives à l'IMR – Passez en revue vos plans fiscaux maintenant](#) ».

Fiducies collectives des employés

Le budget pourrait annoncer plus de précisions sur l'exonération temporaire de l'impôt proposée pour les transferts admissibles aux fiducies collectives des employés (« FCE »). Cette exonération, annoncée dans la mise à jour économique fédérale de l'automne 2023, devait s'appliquer à la première tranche de 10 millions de dollars de gains en capital réalisés lors de la vente d'une entreprise à une FCE, sous réserve de certaines conditions. À ce moment-là, le ministère des Finances a indiqué qu'il fournirait prochainement davantage de précisions sur cette mesure, qui devrait entrer en vigueur pour les années d'imposition 2024, 2025 et 2026. Pour en apprendre davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-47, « [Faits saillants de la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2023](#) ».

Impôt des sociétés

Immobilier résidentiel

Le budget pourrait inclure des précisions supplémentaires sur un examen fédéral des règles fiscales pour les grandes sociétés de placement immobilier dans le secteur résidentiel, comme annoncé dans le budget fédéral de 2022. Le gouvernement s'est engagé à examiner le traitement fiscal de ces entités (telles que les fiducies de placement immobilier) lors de la dernière élection.

Mesures fiscales pour l'économie propre

Crédits d'impôt pour la fabrication des technologies propres et pour l'hydrogène propre

Le budget fédéral de 2024 pourrait inclure de nouveaux changements apportés au crédit d'impôt à l'investissement dans l'hydrogène propre et au crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de technologies propres. Le ministère des Finances a publié des propositions législatives visant à mettre en œuvre ces crédits en décembre 2023, et pourrait décider d'incorporer les commentaires reçus au cours de la période de consultation relative à ces mesures. Il a également indiqué dans la mise à jour économique fédérale de l'automne 2023 qu'il continuerait à examiner l'admissibilité d'autres modes de production d'hydrogène à faibles émissions de carbone d'ici au budget fédéral de 2024.

Pour en apprendre davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-47, « [Faits saillants de la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2023](#) ».

Le Comité des finances a également traité des crédits pour l'énergie propre dans son rapport prébudgétaire et recommande au ministère des Finances de mettre en œuvre rapidement ces incitatifs et de déterminer comment ils peuvent davantage être mis à profit et élargis, notamment en permettant que les investissements dans l'énergie générée par l'utilisation de la biomasse forestière et résiduelle soient admissibles aux crédits.

Pour de plus amples renseignements sur ces crédits, consultez les bulletins *FlashImpôt Canada* n°s 2023-47, « [Faits saillants de la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2023](#) », 2023-17, « [Faits saillants du budget fédéral de 2023](#) » et 2022-48, « [Faits saillants de la Mise à jour économique de l'automne 2022](#) ».

Crédit pour l'électricité propre

Le budget fédéral de 2024 pourrait présenter des précisions supplémentaires sur la conception et la mise en œuvre du crédit pour l'électricité propre pour les compagnies d'électricité privées. Le ministère des Finances a indiqué qu'il fournirait ces précisions au début de l'année 2024 dans le cadre de ses commentaires dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023. Pour en apprendre davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-47, « [Faits saillants de la Mise à jour économique fédérale de l'automne 2023](#) ».

Fiscalité internationale

SPCC et SPCC en substance – Report d'impôt en recourant à des sociétés affiliées étrangères

Le ministère des Finances pourrait prévoir de fournir une mise à jour des mesures en suspens visant à éliminer le report pour les SPCC (et les SPCC en substance) qui gagnent un revenu de placement par l'intermédiaire de sociétés étrangères affiliées. Les propositions législatives visant à mettre en œuvre cette mesure ont été publiées aux fins de commentaires en août 2022 mais n'ont pas encore été incluses dans un projet de loi. Cette mesure a d'abord été annoncée dans le budget fédéral de 2022.

Règles sur les dispositifs hybrides

Le ministère des Finances se prépare peut-être à publier des propositions législatives supplémentaires dans le prochain budget qui visent à neutraliser les avantages fiscaux liés aux dispositifs hybrides transfrontaliers. Bien que le ministère des Finances ait inclus des propositions législatives visant à limiter certaines asymétries de déduction/non-inclusion dans un projet de loi, il n'a pas encore publié le second ensemble de propositions promis

traitant des paiements en vertu d'autres types de dispositifs. Les règles relatives aux dispositifs hybrides ont d'abord été annoncées dans le budget fédéral de 2021.

Pilier Un et Pilier Deux

Le ministère des Finances pourrait utiliser le budget comme une occasion de fournir une mise à jour sur les plans du Canada visant la mise en œuvre de l'approche à deux piliers adoptée par le Cadre inclusif de l'OCDE/G20 pour faire face aux défis fiscaux et à la numérisation de l'économie. En général, le Pilier Un porte sur la répartition des droits d'imposition, y compris les questions relatives au lien (nexus), et le Pilier Deux envisage un taux d'imposition minimum de 15 % pour le revenu mondial des sociétés, entre autres changements.

Le ministère des Finances a publié des propositions législatives visant à adopter une nouvelle *Loi de l'impôt minimum mondial*, qui est en grande partie fondée sur le modèle de règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (GloBE) du Pilier Deux de l'OCDE et les autres documents sources de l'OCDE en août 2023. Le ministère des Finances pourrait proposer des modifications supplémentaires à ces règles fondées sur les commentaires du public reçus pendant la période de consultation relative à ces propositions législatives. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-31, « [Multinationales : agissez dès maintenant pour satisfaire aux obligations du Pilier Deux](#) ».

Règles en matière de prix de transfert

Le ministère des Finances pourrait annoncer d'autres changements apportés aux règles sur les prix de transfert en fonction des commentaires reçus relativement au document de consultation publié en juin 2023. Ces modifications proposées visent à clarifier l'application du principe de pleine concurrence, et à mieux faire correspondre les règles canadiennes sur les prix de transfert avec les normes internationales en constante évolution et les instructions sur les prix de transfert publiées par l'OCDE. Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-24, « [Consultations du ministère des Finances sur les règles canadiennes en matière de prix de transfert](#) ».

Incentifs à l'innovation

Propriété intellectuelle et régime privilégié des brevets

Le ministère des Finances pourrait fournir une mise à jour sur l'examen des règles de recherche scientifique et de développement expérimental (« RS&DE »), y compris les plans pour établir un régime privilégié des brevets. En vertu de cette modification, le revenu provenant de brevets et d'autres propriétés intellectuelles généré par une activité au Canada serait assujéti à un taux d'imposition des sociétés plus faible. Le ministère des Finances a récemment lancé une nouvelle consultation sur le programme de RS&DE du

Canada qui comprend des questions sur l'instauration possible d'un tel régime. Le Comité des finances recommande également cette modification dans son rapport prébudgétaire de 2024, en plus de fournir des incitatifs fiscaux remboursables liés à la propriété intellectuelle pour les petites entreprises.

Taxes indirectes

Taxe sur les services numériques

Le ministère des Finances pourrait fournir une mise à jour de ses plans pour la mise en œuvre de la taxe sur les services numériques (« TSN ») de 3 % dans le budget de cette année. Il a déjà inclus les dispositions législatives visant à adopter ce changement dans un projet de loi, qui fait actuellement l'objet d'un examen parlementaire, mais n'a pas encore indiqué la date d'entrée en vigueur de ces règles. Dans son rapport prébudgétaire, le Comité des finances recommande au ministère des Finances d'aller de l'avant avec l'adoption de cette taxe et de s'assurer que les règles demeurent alignées sur le précédent international. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2023-33 « [Le Canada révisé ses propositions en matière de fiscalité numérique pour les entreprises](#) ».

Autres modifications

Examen du régime fiscal

Le Comité des finances recommande au ministère des Finances de procéder à un examen exhaustif du système fiscal canadien afin d'améliorer la productivité du travail, de répondre aux besoins de l'économie en évolution du Canada et de s'assurer que le Canada puisse être concurrentiel à l'échelle internationale.

Observations de KPMG

Le ministère des Finances continue de consulter les parties prenantes au sujet de nombreuses autres mesures fiscales clés. Plus particulièrement, il sera intéressant de voir si le budget fédéral de 2024 comporte d'autres changements en réponse aux commentaires reçus sur les propositions législatives publiées dans la mise à jour économique de l'automne 2023 au sujet :

- de l'allègement supplémentaire pour certains propriétaires d'immeubles en vertu des règles de la taxe sur les logements sous-utilisés (« TLSU »);
- des règles relatives au choix visant une coentreprise, qui permettent aux contribuables de choisir la méthode de comptabilisation simplifiée au titre de la TPS/TVH dans certaines circonstances.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales qui seront annoncées dans le prochain budget fédéral, et vous proposer des façons d'en tirer parti ou d'en atténuer les effets. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 4 mars 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.